

LOOK BEFORE YOU BOOK



Les trois points importants à savoir avant d'organiser votre prochain voyage en autocar.

Protégez vos voyageurs. Quel est le prix de leur sécurité ?

Voyager en autocar est l'une des formes de transport les plus populaires, les moins chères et les plus sûres. Mais avec un choix de plus de 4 000 transporteurs par autocar enregistrés, il est important de choisir celui avec lequel vous pouvez être sûr que vos voyageurs arriveront à leur destination et en reviendront en toute sécurité. Apprenez quels sont les trois points importants à savoir en matière de sécurité et de prix, et

1

Choisissez un TRANSPORTEUR SÛR

En règle générale, une société de transport interurbain affrété de personnes par autocar **DOIT** :

- ▶ Disposer d'un **numéro du département des Transports des États-Unis (USDOT)** et d'une **autorisation de circuler** émanant de la Federal Motor Carrier Safety Administration (USDOT/FMCSA), organisme fédéral chargé de l'application des lois relatives aux véhicules automobiles commerciaux.
- ▶ Détenir une **assurance** d'au moins 5 millions USD.
- ▶ Offrir un **service d'autocar accessible**, utilisant des cars équipés de plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants et dotés de zones d'arrimage pour les personnes handicapées conformément à l'Americans with Disabilities Act (ADA) et à la réglementation du département des Transports des États-Unis relative à l'ADA.

Autres considérations importantes :

- ▶ **Cote de sécurité** : La FMCSA attribue trois types de cotes de sécurité : *Satisfaisant*, *Conditionnel* ou *Insatisfaisant*. Le niveau *Satisfaisant* est la meilleure cote. Les compagnies d'autocar de niveau *Conditionnel* peuvent présenter un risque plus important pour la sécurité. Les compagnies d'autocar de niveau *Insatisfaisant* ne devraient pas être en activité. Une compagnie dont la cote de sécurité est sous le niveau Satisfaisant ne dispose pas des contrôles de gestion de la sécurité suffisants permettant de garantir le respect des normes de sécurité de la FMCSA. Les transporteurs par autocar non cotés n'ont pas vu leurs activités évaluées par rapport aux normes de sécurité de la FMCSA.
- ▶ **Rendement en matière de sécurité** : La FMCSA évalue le rendement en matière de sécurité des compagnies d'autocar dans des domaines importants de la sécurité et de la conformité dans le cadre de son Système de mesure de la sécurité (SMS). Ce système permet de mesurer le rendement en matière de sécurité et de conformité d'une compagnie d'autocar sous la forme de catégories d'analyse du comportement et d'amélioration de la sécurité (Behavior Analysis and Safety Improvement Categories, soit BASIC). Un symbole (▲) figurant dans une BASIC indique que le transporteur est passé sous un certain seuil de sécurité, ce qui peut conduire au renforcement de la surveillance de celui-ci.

Utilisez les outils
d'information
GRATUITS et faciles à
utiliser de la FMCSA.

Choisissez celui qui
correspond à vos besoins...



**Vous recherchez
le véhicule et le
transporteur qui
correspondent à
vos besoins ?**

Allez sur l'Internet : [www.
fmcsa.dot.gov/safety-
security/pcs/consumers.aspx](http://www.fmcsa.dot.gov/safety-security/pcs/consumers.aspx)



**Vous connaissez
un transporteur et
souhaitez vérifier
ses antécédents
en matière de
sécurité ?**

Téléchargez l'application
SaferBus (pour iPhone et
Android) : [www.fmcsa.dot.
gov/safety-security/saferbus/
saferbus.aspx](http://www.fmcsa.dot.gov/safety-security/saferbus/saferbus.aspx)



2

Trouvez un **CHAUFFEUR SÛR**

Les chauffeurs employés par des sociétés de transport affrété par autocar DOIVENT avoir :

- ▶ **Un permis de conduire commercial (Commercial Driver's License ou CDL) pour le transport des personnes.** La réglementation fédérale exige qu'un chauffeur soit titulaire d'un CDL pour conduire un véhicule destiné au transport de 16 personnes ou plus, y compris le chauffeur.
- ▶ **Un certificat d'un médecin examinateur valide.** Les chauffeurs d'autocar doivent posséder un certificat d'un médecin examinateur indiquant qu'ils répondent aux obligations applicables en matière d'aptitude physique.

Un chauffeur **sûr** doit aussi :

- ▶ Avoir un **dossier de bon conducteur**.

Demandez au transporteur si ses chauffeurs répondent à ces obligations.

Posez-lui aussi des questions sur ses politiques applicables aux chauffeurs :

- ▶ Le transporteur interdit-il à ses chauffeurs d'envoyer des textos ou de parler au téléphone en conduisant ?
- ▶ Le transporteur a-t-il un programme de dépistage de drogue et d'alcool ?

3

Organisez un **VOYAGE SÛR**

Connaissez les règles, respectez-les et veillez à la sécurité de votre groupe. Il est important de prévoir un temps suffisant pour atteindre votre destination en toute sécurité. Les chauffeurs des sociétés de transport interurbain par autocar DOIVENT respecter le règlement fédéral sur les heures de service, qui indique :

- ▶ **Aucun chauffeur de transport interurbain par autocar ne peut conduire pendant plus de dix heures d'affilée.**
- ▶ **Aucun chauffeur de transport interurbain ne peut conduire pendant aucune durée après avoir été « de service » pendant une période prolongée :**
 - 60 heures pendant sept jours d'affilée (si le transporteur N'OPÈRE PAS tous les jours de la semaine).
 - 70 heures pendant huit jours d'affilée (si le transporteur OPÈRE tous les jours de la semaine).

Si la longueur et la durée de votre voyage exigent des heures consécutives de conduite dépassant les limites légales, assurez-vous qu'un second chauffeur **sûr** est disponible.



Scanner pour en apprendre davantage et organiser des voyages en autocar **sûrs**.

N'oubliez pas ce qui est en jeu... Ce que transporte un autocar est précieux.

Ce qui compte LE PLUS est d'arriver à destination en toute sécurité. Le transport interurbain par autocar est réglementé par la FMCSA. En tant qu'organisme fédéral responsable de la supervision de la sécurité de l'exploitation des véhicules automobiles commerciaux, la FMCSA et nos partenaires chargés de l'application de la loi font respecter les lois et réglementations fédérales applicables. Les transporteurs par autocar et leurs chauffeurs et véhicules sont sujets à l'inspection des autorités locales, provinciales et fédérales. Toute infraction à la législation ou à la réglementation peut entraîner une amende ou une pénalité, l'interdiction de circuler du chauffeur ou du véhicule ou la cessation de toute activité du transporteur.